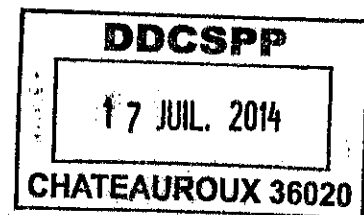


ENQUETE PUBLIQUE

DU 12 MAI 2014 AU 25 JUIN 2014 SELON ARRETE N° 2014100-0005 DU 10 AVRIL 2014
DE MONSIEUR LE PREFET DE L'INDRE, PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE MSE LA HAUTE BORNE EN VUE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE SEPT AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE
LIVRAISON, SITUE SUR LA COMMUNE DE 36310-TILLY.



RAPPORT

Remis à la DDCSPP le :17 JUILLET 2014

Commissaire Enquêteur :

Laurent Rippel

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laurent Rippel", written over a horizontal line.

ENQUETE PUBLIQUE

DU 12 MAI 2014 AU 25 JUIN 2014 SELON ARRETE N° 2014100-0005 DU 10 AVRIL 2014 DE
MONSIEUR LE PREFET DE L'INDRE, PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE MSE LA HAUTE BORNE EN VUE D'EXPLOITER UN
PARC EOLIEN DE SEPT AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON, SITUE SUR LA
COMMUNE DE 36310-TILLY.

RAPPORT

SOMMAIRE

- 1) LE MAITRE D'OUVRAGE
- 2) LE PROJET
- 3) EVENEMENTS AVANT – APRES EVENEMENTS
- 4) L'ENQUETE
 - a) Les permanences
 - b) N° des registres mis à disposition du public
 - c) N° d'inscriptions dans les registres (Annexe 5)
 - d) N° de lettres reçues (Annexe 6)
 - e) Pétition (Annexe 7)
 - f) Bilans (Annexes 4 et 4 bis) des manifestations écrites
 - g) Répartition des opinions exprimées
 - h) Synthèse des remarques

DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC DE 7 EOLIENNES PRESENTEE PAR LA SOCIETE
MSE LA HAUTE BORNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 36310-TILLY

RAPPORT :

1) LE MAITRE D'OUVRAGE :

Pour assoir industriellement l'activité de production d'électricité éolienne, la société Maia Eolis a décidé de créer des sociétés en nom collectif (SNC) sur chaque site à développer. Pour le site de 36310- Tilly la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société en nom collectif MSE LA HAUTE BORNE , Tour de Lille, Boulevard de de Turin, 59777 -LILLE (Tél. : 03 20 21 42 14). Le capital est de 10.000 €, détenu à 99,99 % par la société MAIA EOLIS (Directeur Général Monsieur Christian BROY). La société Maia Eolis assure la maîtrise d'œuvre de la production de l'électricité éolienne, a été créée en 2006, est une filiale du groupe MAIA (51%) et GDF Suez (49%) et emploie 51 personnes (en 2011). Son chiffre d'affaires en 2010 était de 21,4 M€ et l'estimation pour 2011 portait sur 33 M€.

LE GROUPE MAIA, détenteur de Maia Eolis est une société française indépendante, implantée à Lyon depuis 1908. Elle emploie 370 agents. Ses métiers sont ceux de l'ingénierie de la construction (CA 110 M€) dont 30% concernent la production d'énergie. Ses compétences vont de l'ingénierie de projets à l'expertise des aérogénérateurs, à la construction de parcs éoliens, à la maîtrise d'œuvres des travaux, à la maintenance et l'entretien des aérogénérateurs, à la vente de l'énergie produite et aux financements.

LE GROUPE GDF- Suez est détenteur à 49 % de Maia Eolis. Il a été fondé en 2008 et est devenu le premier producteur indépendant de l'électricité dans le monde (218.350 collaborateurs repartis sur 70 pays). Son Chiffre d'Affaires a atteint 84,5 milliards d' Euro. Sa capacité de production d'électricité installée est de 113 GW.

RAPPORT, suite

2) LE PROJET :

La SNC MSE LA HAUTE BORNE projette de créer un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs sur la commune de Tilly. Celle-ci est située dans le PNR de la Brenne, au Sud-Est du département de l'Indre et fait partie du canton de Belabre et de la Communauté de Communes de la Marche Occitane et du Val de l'Anglin. Elle abrite 189 habitants, localisés dans le bourg et de nombreux hameaux aux alentours, en limite des départements de la Vienne et de la Haute Vienne. Tilly est une commune rurale dont 7 exploitations agricoles pratiquent principalement l'élevage de bovins, l'élevage d'ovins n'étant que peu présent. Aucune activité industrielle n'y est exercée, son environnement boisé, légèrement vallonné, présente une richesse marquée par des bocages, des bouchures, des cours d'eau, quelques étangs, quelques monuments historiques, se prête au tourisme et a attiré l'installation de quelques ressortissants de la communauté européenne, qui ont restaurés ou restaurent une partie du patrimoine immobilier, ont créés ou créent des gîtes touristiques. Le climat est océanique avec une température moyenne, annuelle de 11° et des précipitations de 67,4 à 107,9 mm. Les vents sont faibles, et les dominants orientés sud-ouest d'une force à 50 m de hauteur de 12,6 à 30,6 km/h.

A l'origine, trois versions d'implantation d'éoliennes ont été étudiées pour finalement ne retenir que la version comprenant sept aérogénérateurs de hauteurs réduites afin de tenir compte de la préservation, sans dommages, d'un étang, de cours d'eau, de boisements et de haies. Chaque éolienne de type « REPOWER MM 92 », développe une puissance de 2 MW soit au total 14 MW. La production prévisionnelle, annuelle pourrait atteindre 30,8 millions de kWh et couvrir la consommation de 8.800 foyers (hors chauffage). Chaque aérogénérateur aura un mat d'une longueur de 80 m, des pâles de 46 m, ce qui érigé correspondrait à une hauteur de 126,25 m. Dans la documentation le site d'installation est appelé « zone potentielle d'implantation ». Elle est localisée sur un plateau bocagé, un peu vallonné au nord de la rivière « Benaize » et est située à environ 1 km au sud du bourg de Tilly. Elle forme un demi-cercle, orienté Est-Ouest, dont la longueur atteindra 3,2 km, présentera une largeur d'environ 1 km et se trouvera à une altitude de 200 à 220 m. Les aérogénérateurs seront distants au minimum de 820 m des habitations (500 m exigés) et écartés des routes d'env. 200 m. Ils seront implantés selon une ligne courbe de 2,9 km de long, incurvée vers le sud. La durée de vie d'une éolienne est de 20 à 25 ans. A l'issue de cette période, les aérogénérateurs peuvent être renouvelés ou démantelés par l'exploitant. En cas de démantèlement les sites doivent être remis en état aux frais de l'exploitant du parc, qui, dès la mise en fonctionnement des éoliennes doit fournir une garantie financière pour la couverture des frais.

La société MSE La Haute Borne a fait appel à plusieurs bureaux d'études pour la mise en forme du projet.

Pour l'étude d'impact elle a sollicité

« Energies et Territoire Développement » (ETD)

4, rue de la Poste, BP 30015, 80160 – CONTY

qui est spécialisé, en tant que conseil, dans le développement des énergies renouvelables et en particulier dans le grand éolien.

L'étude acoustique a été confiée à

« Gamba Acoustique-Eolien »

36, Av. Joliot Curie, 95140 – GARGES LES GONESSES

cette entreprise réalise des études de l'acoustique et des vibrations dans le bâtiment, l'industrie, l'environnement et l'éolien.

RAPPORT, suite (Le Projet) :

L'étude naturaliste a été traitée par

« Indre Nature, Maison de l'environnement »

Parc Balsan, 44, Av.François Mitterrand, 36000 – CHATEAUROUX

Cette association indépendante mène des actions de sensibilisation au respect de la nature en général et en particulier dans le domaine éolien.

Un complément naturaliste du bureau d'études « Calidis- Bertrand Delprat, 46,rue Launay, 44620 –LA MONTAGNE, a permis d'apporter des précisions sur l'impact environnemental sur la faune et la flore.

L'étude paysagère a été conduite par

« Energies et Territoires Développement

dont l'ingénieur paysagiste dispose d'une large expérience dans l'analyse et le diagnostic paysager dans le domaine éolien. Il a réalisé les photomontages.

Des compléments paysagers et de photomontages ont été fournis par le bureau d'études « Jaquel et Chatillon » qui agit comme conseil dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Le projet a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur :

Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) – Régime d'autorisation des ICPE –mats supérieurs à 50 m -Loi N°76-663 du 19/07/1976 relative aux ICPE – Loi 210-788 du 12/7/2010 portant engagement national pour l'environnement – Décret 2011-984 du 23/8/2011 modifiant la nomenclature des installations classées – Schémas Régionaux Eoliens (SRE) – Code de l'environnement, article R 122-2 et R512-6 – étude d'impact- étude des dangers- notice sur la conformité de l'installation (hygiène et sécurité du personnel) Obligation de l'organisation d'une Enquête Publique – Code de l'Urbanisme, article R 5 421-2 (hauteur supérieure à 12 m) pour l'obtention du permis de construire – Rubrique 2980 de la législation des ICPE.

A) LES IMPACTS

Les éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 m relèvent du régime d'autorisation des ICPE et doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

a) en phase d'exploitation : Les éoliennes sont des machines non polluantes, mais occasionnent néanmoins des impacts sur le paysage, le milieu naturel et les populations riveraines. L'étude d'impact doit établir l'état initial du site d'implantation des éoliennes, de son environnement et évaluer les perturbations temporaires (chantier) et permanentes (exploitation) pouvant être causées par le projet. Dans le cas présent l'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études « Energies et Territoires-Développement » en collaboration avec des experts naturalistes et acousticiens. Ils ont défini trois périmètres d'étude des impacts en particulier pour la mesure de la visibilité des éoliennes :

- un périmètre immédiat qui comprend la zone d'implantation élargie à 1 km de distance dans laquelle se trouvent les habitations les plus proches des éoliennes
- un périmètre rapproché qui s'étend sur un rayon de l'ordre de 5 km autour de la zone d'implantation
- un périmètre éloigné qui correspond à un rayon de 15 km autour du site éolien.

Tous les périmètres ont été soumis à des études d'impacts sur le milieu naturel (faune-flore), l'environnement humain (bruit, battements d'ombres) l'emprise sur le sol, pollution du sol et l'impact visuel.

L'impact sur le sol est classé très faible, le site se trouvant en dehors de tous périmètres de protection de captage d'eau.

RAPPORT, suite (Le Projet)

L'impact sur le milieu naturel semble faible bien que l'aire d'implantation des aérogénérateurs présente un intérêt évident sur le plan naturaliste en raison des bocages denses, des arbres, brandes, prairies humides, étangs et cours d'eau bien conservés. De nombreuses espèces végétales y ont été identifiées. L'éloignement des éoliennes des étangs (150 m) et des cours d'eau (170 m) est prévu.

De nombreuses espèces d'avifaune sont présentes dont l'habitat pourrait être affecté lors des travaux de mise en place des aérogénérateurs. En période de fonctionnement une limitation ou l'arrêt des éoliennes peut s'avérer nécessaire lors des périodes de migration de certaines espèces et en sorties nocturnes de nombreux chiroptères dont les gîtes peuvent nécessiter des travaux à financer par le porteur du projet. Des abattages d'arbres sont à limiter et leur replantage doit être assuré afin de préserver ou renouveler l'habitat de l'avifaune. Lors des travaux la protection des cistudes deviendra importante. A noter la présence de deux sites NATURA 2000 à 4 et 7 km du site d'implantation des machines.

L'impact sonore appelle le respect de - l'émergence sonore au niveau des habitations qui ne doit pas dépasser 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit
- le niveau de bruit ambiant ne doit pas excéder 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) la nuit
- le bruit ambiant ne doit présenter de tonalité marquante.

Le porteur du projet a placé les éoliennes au-delà de la limite minimale d'éloignement requise (500 m) soit, au plus près, à 820 m et au plus loin à 1.250 m ce qui aurait pour conséquence un niveau sonore très faible. Aucune émergence supérieur à 0,5 dB(A) n'a été observée.

L'exposition aux battements d'ombres ne seront que de courte durée et le balisage nocturne par des feux rouges occasionnera moins de gênes qu'un balisage blanc.

L'impact visuel a été simulé par des photomontages. Le parc ne sera visible partiellement ou dans sa totalité qu'en fonction du positionnement de l'observateur le site d'implantation des éoliennes étant formé de bocages et de vallées qui feront souvent écran. La faible visibilité des éoliennes ne devrait pas nuire au tourisme passager ou sédentaire en gîtes.

L'impact sur le patrimoine est décrit comme réduit, le monument le plus proche étant l'église de Tilly située à 1,4 km du parc. Il faut toutefois noter la présence de 12 édifices protégés dans un rayon de 10 km autour du site éolien. Un site archéologique se trouve à proximité immédiate de l'éolienne N° 2. Des vestiges éventuels découverts lors des travaux devront être préservés.

L'impact sur l'agriculture se matérialisera par la perte d'une surface agricole de 1,7 ha, représentée par la surface des plateformes, de nouveaux accès et du poste de livraison. La perte d'exploitation sera compensée par le versement d'un loyer (1.800 à 2.500 € /MW).

Le projet n'aura pas d'impact sur l'urbanisme

La perturbation de la réception télévisuelle ne semble pas être prouvée mais le porteur du projet prendra, si il le faut, les mesures appropriées pour rétablir une bonne réception.

Sans en apporter de preuves, la valeur immobilière des propriétés ne serait pas dévaluée selon l'étude du projet.

Aucune route ne subira de surplomb des pâles. Le porteur du projet assurera, pendant la durée de vie du parc éolien, une participation à l'entretien des chemins communaux utilisés à l'accès aux éoliennes.

ENQUETE PUBLIQUE DU 12/05 AU 25/06/2014 - ARRETE N° 2014100-0005 DU 10/04/2014
DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE 7 EOLIENNES PRESENTEE PAR LA SOCIETE
MSE LA HAUTE BORNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 36310 – TILLY
RAPPORT, suite (Le projet) :

L'impact d'évènements climatiques, projections de glaces, foudre ou tempête est considéré comme faible.
L'impact sur l'économie locale se manifestera par le versement, à la commune, le département et la région, d'un pourcentage de certaines contributions : contribution territoriale (CET), IFER, Taxe foncière.

b) en phase de chantier :

Les impacts sur les milieux naturel, physique et humain seront multiples et appelleront de nombreuses mesures de prévention ou de remises en état. Il s'avérera primordial d'éviter la destruction des habitats de la faune, d'abattre des arbres, de détruire des bocages et des cultures et de ne pas déverser des produits polluants dans le sol. C'est donc avec une grande vigilance que les séquences de travaux doivent être programmés et exécutés. La remise en état des environs des plateformes des éoliennes doit être telle à recréer, autant que possible, l'état antérieur aux travaux. La phase de travaux s'étendra sur 6 mois sauf incidents majeurs.

c) Dangers :

En phase d'exploitation des incidents peuvent survenir et mettre en danger les humains et causer des dégâts dans l'environnement. L'incendie ou l'effondrement d'un aérogénérateur, la projection de pâles ou de glaces l'hiver peuvent être craints. Des dispositifs d'alerte, la possibilité d'arrêt des éoliennes à distance et une fréquence importante d'entretien contribueront à une minimisation des incidents.

MESURES DE SUPPRESSION, REDUCTRICES, COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT :

Le cahier de charges environnemental du porteur du projet, prévoit de conduire les travaux en dehors de périodes de nidifications et de créer le moins de perturbations en général. Lors du fonctionnement des aérogénérateurs des naturalistes seront mandatés pour signaler des impacts sur l'avifaune afin de limiter ou de stopper les éoliennes en particulier lors de périodes de migration d'oiseaux. Les éoliennes pourraient aussi être arrêtées la nuit pour limiter le bruit. L'entretien paysager des plateformes et l'habillage du poste de livraison sont à assurer. L'aménagement de gîtes pour chauve-souris est prévu, les arbres détruits doivent être replantés et la trame bocagère entretenue. Une participation à l'entretien des chemins ruraux de la commune pendant 15 ans figure au programme et une participation financière à plusieurs projets environnementaux sur la commune de Tilly est envisagée. Les mesures de « bridage » ou d'arrêt des éoliennes occasionneront une perte occasionnelle de production. Les diverses mesures de suppression réductions, compensatoires et d'accompagnement représenteront un investissement d'env. 350.000 € (hors incidents TV).

Une garantie financière sera constituée pour couvrir les frais de démantèlement des éoliennes à leur fin de vie de 15 à 20 ans et qui s'élèvera à 50.000 € par éolienne soit au total 350.000 €.

3) EVENEMENTS AVANT - APRES ENQUETE :

AVANT :
- 25/03/2014 : Réception du dossier d'enquête à la DDCSPP, Chateauroux
- 22/04 au 25/04/2014 : contacts téléphoniques avec les 13 communes concernées par l'EP pour vérifier la réception du dossier et contrôler la date d'affichage de l'arrêté : ANNEXE 1
- 25/04/2014 : Rencontre avec Monsieur le Maire de Tilly pour examiner le dossier, organiser l'enquête sur place, signer les registres et le dossier d'enquête : 15h30 à 17h45.
à partir de 17h45 : vérification des affichages des mairies de Beaulieu, Bonneuil, Chaillac et Lignac.(repris sur ANNEXE 1)
- 28/04/2014 : 9h à 9h35 : Mairie de Tilly, finir paraphe dossier. 9h35 à 11h45 : vérification des affichages dans les mairies de Vienne et Hte Vienne : ANNEXE 1
14h à 17h : réunion avec Monsieur Le Bris représentant du Maître d'Ouvrage et visite des sites et vérification des affichages aux sites

ENQUETE PUBLIQUE DU 1 MAI AU 25 JUIN 2014-ARRETE N° 2014100-0005 DU 10/04/2014
DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE 7 EOLIENNES PRESENTEE PAR LA SOCIETE
MSE LA HAUTE BORNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 36310-TILLY
RAPPORT, suite 3) Evènements après enquête :

APRES enquête : L'enquête a pris fin le 25 juin à 12 heures. Le même jour le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Le Bris a été contacté et une rencontre le 27 juin a été convenue afin que le Procès-Verbal (Annexe 2 au rapport), relatant les arguments « pour » ou « contre » le projet ait pu lui remis.

Le 27 juin le Procès-Verbal (3 pages) a été remis à Monsieur Le Bris accompagné des copies des remarques consignées dans les 6 registres, des copies des lettres et de 2 dossiers à consulter et à me retourner pour être joints au rapport, afin qu'il fournisse ses commentaires dans les 15 jours.

Le 09 juin, à la demande de Monsieur Le Bris, j'ai lui ai adressé par courriel, deux feuillets (Annexe7 bis) pris au hasard, de la pétition présentée par l'Association Bocage et Patrimoine et ASPER (Annexe 7 - 64 feuillets).

Le 10 juin j'ai adressé à Monsieur Le Bris un courriel l'informant, qu'après une nouvelle vérification de la pétition je n'ai retenu que 803 noms après élimination de 17 noms illisibles.

Le 10 juin j'ai reçu par courriel, de Monsieur Le Bris un document de 57 pages (Annexe 8) en réponse au Procès-Verbal, que j'ai commenté en fin de rapport.

4) L'ENQUETE :

L'enquête d'une durée d'environ 7 semaines, s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les représentants de plusieurs associations ainsi que les habitants, s'étant sentis concernés par le parc éolien de Tilly et de ceux nombreux en projet autour de Tilly, se sont exprimés, abondamment, dans l'ensemble, courtoisement, sans débordements ou manifestations bruyantes. Je tiens à remercier Monsieur Le Maire, des Conseillers Municipaux et en particulier Madame la secrétaire de Mairie et d'autres secrétaires pour l'aide appréciable apportée pour la bonne présentation de l'abondante documentation en dehors et pendant les permanences et pour la fourniture de photocopies des pages des registres et des lettres dont les originaux m'ont été remis sans omissions.

Le public de Tilly et des treize communes situées dans un périmètre de 6 km autour de Tilly ont été avisées dans les délais, par affichages aux mairies et aux sites et par publications dans la presse locale, de la tenue de l'enquête.

J'ai vérifié la bonne réception des documents d'enquête et les affichages par téléphone d'abord et ensuite en contrôlant ces derniers dans chacune des mairies concernées (Annexe N° 1).

Une abondante documentation, constituée de 21 reliures totalisant 1.103 pages, de 11 plans et d'un CD Rom du dossier copiable (liste en Annexe N° 3), décrivant correctement le projet, a été tenue à la disposition du public dans les treize mairies (5 dans l'Indre, 3 dans la Vienne et 5 dans la Haute Vienne) mais seule la mairie de Tilly, siège de l'enquête, disposait des registres recevant les remarques du public et était destinataire des courriers adressés au commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, le 25 juin à 12 heures, la documentation, à l'exception du plan N° 01 manquant ce seul jour, a été rassemblée pour être remise à la Préfecture /DDCSPP Chateauroux avec mon rapport et ma conclusion.

- a) Les permanences : 7 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la mairie de Tilly : 12 mai de 9 h à 12 h, 20 mai de 14 h à 17 h, 28 mai de 9 h à 12 h, 05 juin de 9 h à 12 h, 14 juin de 9 h à 12 h, 20 juin de 14 h à 17 h, 25 juin de 9h à 12 h terme de l'enquête.

ENQUETE PUBLIQUE DU 12 MAI AU 25 JUIN 2014-ARRETE N° 2014100-0005 DU 10/04/2014
DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE 7 EOLIENNES PRESENTEE PAR LA SOCIETE
MSE LA HAUTE BORNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 36310-TILLY
RAPPORT- suite L'Enquête :

- b) nombre de registres d'enquête mis à la disposition du public : 6
- c) nombre d'inscriptions dans les registres : 164 par 198 personnes*
*NB : plusieurs personnes signataires. Une fiche Annexe 5 page 1 à 6 est agrafée dans les registres correspondant.
- d) nombre de lettres reçues : 119 concernant 147 signataires
(Annexe 6 pages 1 à 7)
- e) Une PETITION de 64 feuillets totalisant 803 signatures
N° indiqué sur la lettre d'accompagnement 822. Après vérification totalisé 820 signatures ramenées à 803 après élimination de 17 noms illisibles.(Annexe 7)
- f) nombre total des manifestations écrites dans les trois supports : 1.148 (Voir fiche BILAN 4)
Participation des habitants de Tilly : 90 personnes (approximatif car lieux de résidence pas toujours indiqués)
41 personnes pour le projet (45,5%)
49 personnes contre le projet (54,4%)
(Annexe 4 bis)
- g) Répartition (total) des opposants et partisans du projet :
(Annexe 4) partisans : 55 (4,8 %)
opposants : 1.093 (95,20%)

h) SYNTHESE DES REMARQUES

Toutes les personnes s'étant exprimées contre le projet se sentent avant tout concernées par la préservation du paysage, en l'état, de la région aux alentours de Tilly et dans un périmètre plus large. Qu'ils soient résidents permanents ou occasionnels, futurs retraités, résidents (nombreux) ressortissants de la communauté européenne ayant acheté et restauré des demeures locales, ils s'étonnent du choix du site d'implantation de 7 éoliennes à Tilly, et d'autres à venir, du fait que Tilly se trouve dans la partie sud du Parc NATUREL Régional de la Brenne dont la vocation affichée est avant tout la mise en valeur et la protection de la nature (forêts, bocages, haies, cours d'eau, étangs)et la promotions du tourisme autour de sites et monuments historiques remarquables présents dans toute la région.

Le document « Porter à Connaissance » de la DDE considère le Boischaud Méridional, dans son ensemble, dont fait aussi partie Tilly, comme défavorable à l'installation de parcs éoliens ce qui n'a pas échappé à l'attention du public le renforçant dans son opposition au projet. Considérant la région peu ventée il craint l'apparition d'éoliennes de plus en plus hautes dont la rentabilité faible ne compenserait en rien les dommages importants, irréversibles, permanents causés aux bocages, haies, arbres et voies d'accès aux sites d'implantation, lors de l'approche et du montage des éoliennes, dommages qui se répèteront lors de leur démontage après 15/20 années de service. La nature ne retrouvera plus ses formes et son aspect plaisant actuel ayant incité nombreux étrangers à acquérir et de restaurer des maisons en déshérences et qui se posent ainsi que des autochtones, la question du maintien de leur présence dans la région, ce qui, que l'on le veuille ou non, présenterait une perte économique non négligeable (impôts, consommation, utilisation d'artisans etc)et n'exercera plus d'attrait pour des résidents nouveaux.

Les griefs majoritairement portés contre le projet, rappelés ci-après, reproduits dans le Procès-Verbal remis au promoteur, renforcent la crainte du public, que , bien que étayés souvent par des études contradictoires, non négligeables, fournis par des associations ou des personnes ayant quelque expériences de l'environnement, ne soient pas pris en compte ou minimisés en opposition aux décisions des municipalités se basant sur les arguments avantageux des promoteurs.

ENQUETE PUBLIQUE DU 12 MAI AU 25 JUIN 2014- ARRETE N° 2014100-0005 DU 10/04/2014
DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE 7 EOLIENNES PRESENTEEPAR LA SOCIETE
MSE LA HAUTE BORNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D 36310-TILLY.
RAPPORT, suite L'Enquête

Voici la synthèse des objections :

SANTE : - multiples atteintes à la santé dues surtout au bruit cadencé, en particulier la nuit ; aux interférences ; au balisage nocturne ; à l'insuffisance d'éloignement des habitations (1.500 m minimum selon l'Académie de Médecine) ; insomnies, bourdonnements stress, anxiétés, infrasons (moins de 20 Hz), présence de Néodyme dans les circuits des générateurs, personnes handicapées plus sensibles.

VUE : - les photomontages ne sont pas convaincants, les éoliennes seraient en fait bien plus visibles, château de Brosse, Château Guillaume, Etang de Ronnet (3 éoliennes sur le bassin versant), l'étude ne donne pas un résumé des impacts visuels sur l'ensemble des parcs éoliens projetés autour de Tilly, saturation ;

VIBRATIONS : - néfastes pour les bâtiments mêmes situés loin des machines

VENT : - absence ou faiblesse des vents, conséquence d'une faible rentabilité qui n'est que de 16 %.(Tilly en dessous de la moyenne des régions ventées) ne justifie pas les dommages importants et irréversibles à l'environnement, entraine l'obligation d'une grande hauteur des éoliennes.

RENTABILITE : - la faiblesse du vent et l'obligation de bridage ou d'arrêts nécessaires la nuit ou lors du passage d'oiseaux migrateurs ou de chiroptères réduisent la rentabilité, il peut y avoir des conflits d'intérêt

PAYSAGES : - importants et irréversibles dommages au paysage bocager, arbustes et arbres garants d'une grande qualité de vie, enfouissement à demeure de tonnes de béton et d'acier, pollution du sol

AVIFAUNE : - importante gêne et destruction de l'habitat de l'avifaune, gêne pour les chiroptères lors de leurs sorties nocturnes

FLORE : - destruction lors des travaux

IMMOBILIER : - dévaluation des biens (estimations fournies), exode de résidents, en particulier des étrangers à craindre qui contribuent financièrement à la région et aux communes, repoussoir pour l'installation de nouveaux résidents d'où dégradation du patrimoine immobilier en déshérence.

TOURISME : - diminution de l'attrait de la région (randonnées...), perte d'intérêt pour les gîtes ruraux existants ou pour leur création ;

PATRIMOINE : - monuments inscrits ou classés dans la co-visibilité

CO² : - l'absence de CO² n'est pas totale, il sera produit lors de la construction des machines, du béton et du ferrailage. L'empreinte carbone mettra du temps pour devenir neutre

CREATION D'ACTIVITES : - des jeunes souhaiteraient s'installer et créer des activités dans différents domaines (agriculture bio, tourisme, apiculture...)

Les associations suivantes et quelques personnes disposant d'une expertise non négligeable en matière d'environnement ont fournies des dossiers ou exposés pour souligner leurs contestations.

- 1) BOCAGE ET PATRIMOINE (Tilly)
- 2) ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA BRENNE TOURANGELLE (ADDBT)
- 3) ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT RURAL (ASPER)
- 4) ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES G8-PATRIMOINE
- 5) ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA GARTEMPE
- 6) ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE SAUZELLES ET ALENTOURS(ADESA)
- 7) Vmf PATRIMOINE HISTORIQUE Chateauroux

BOCAGE ET PATRIMOINE/ADDBT : Ont remis un dossier commun (Annexe 9) mettant en cause l'expertise d'INDRE NATURE, s'inquiète de la fragilisation de certaines espèces de l'avifaune et de chiroptères, pointe l'imprécision des mesures de réduction des impacts et l'émergence importante de bruit et conteste l'analyse de visibilité et co-visibilité sur les monuments

RAPPORT L'Enquête, suite

ASSOCIATION POUR LE SAUVEGARDE DE LA GARTEMPE : - a déposé deux dossiers : l'un contient des observations sur le dossier d'enquête l'autre analyse les risques sanitaires générés par les aérogénérateurs : le bruit réel, l'émission de CO², les infrasons sur la faiblesse des analyses sur le tourisme et les pertes de valeur de l'immobilier

ASSOCIATION ADESA : - souligne dans une lettre et une note dans le registre la précarité ou l'inexistence de l'intérêt économique pour la commune et les importants dégâts qui seront infligés au paysage et la faune

ASSOCIATION ASPER : - Mme L. Guignard, présidente de l'association, insiste sur l'irrespect du paysage, de la faune et de la flore, des habitants, sur l'impact néfaste sur l'étang de Ronnet et vu l'absence de rentabilité conclut à l'inutilité du projet.

Des habitants de la région, ayant une certaine expérience et expertise de la protection de l'environnement ont souligné leurs affirmations par des documents élaborés :

Monsieur J. DE PASTRE : - propriétaire du château de Montgarnaud, ingénieur dans le domaine de l'énergie a déposé un argumentaire de 10 pages en contestation des éléments de l'étude d'impact et de 11 pages de graphiques analysant la visibilité et mettant en cause l'exactitude des photomontages.

Monsieur Carl DUNNING GRIBBLE, Bonneuil : - souligne son exposé verbal et son inscription dans le registre par un document de 100 pages qui en substance conteste les affirmations de faibles impacts sur l'environnement et démontre les dommages irréversibles qui seront causés au paysage, à la faune/flore et au tourisme sans compensation financière notable. (Annexe 10)

Madame Martine ETIENNE BARNIER : - Brigueuil Le Chantre, insiste sur le manque de transparence du dossier, le peu de prise en compte des habitants, de leurs aspirations à un cadre de vie plaisant et de leurs opinions, de l'inexactitude des photomontages, l'insuffisance de vent et d'un impact financier faible pour les communes, la ponction du consommateur à travers la CSPE.

Mr et Mme JONES ; - soupçonnent la possibilité de conflits d'intérêts

Mr et Mme LEFAVRE : - Bonneuil, est actif dans la vente de produits apicoles et les accueils culturels à la ferme. Soutiens que l'installation d'éoliennes conduira à une modification excessive du paysage et nuira à l'authenticité du territoire et à la biodiversité. En 25 pages il analyse et conteste les données du dossier d'enquête pour motiver son opposition et produit une estimation d'une agence immobilière sur la perte de valeur des biens immobiliers qui pourrait atteindre 30 à 40 %.

Une partie du public s'est exprimée en faveur du projet et l'a fait savoir par des inscriptions dans les registres et par l'envoi de quelques lettres. Le principal argument mis en avant est l'obligation de la France de respecter l'objectif de créer d'ici 2020 des moyens de production d'énergie électrique non polluants et renouvelables pour suppléer partiellement à l'énergie nucléaire. Les éoliennes font partie de ces moyens et leur promotion s'avère nécessaire. Les progrès techniques acquis dans la conception des aérogénérateurs les rend plus performant, moins bruyant et ne produisent pas de CO². Leurs silhouettes sont moins déplaisantes que celles des pylônes transportant l'électricité haute tension ou celles des châteaux -d'eau et ne déparent pas le paysage. Leur nocivité pour la santé n'est pas démontrée. Neuf français sur dix se seraient prononcés en faveur de l'éolien selon un sondage de 2003.

Il ne faut pas laisser les territoires choisis pour l'implantation d'éoliennes devenir des « lieux de retraites » mais il convient de les développer et moderniser. Les parc éoliens procurent des revenus aux communes qui peuvent les investir dans la création d'équipements, l'amélioration des infrastructures et la sauvegarde du patrimoine pour le bien de tous les habitants et d'éviter ainsi des exodes. La municipalité avait clairement exprimé son acceptation de l'implantation d'un parc éolien ce qui a incité les habitants à lui conserver sa confiance. Les opposants au projet auraient une vision idyllique et conservatrice de la campagne et la voient figée. Le PNR ne met pas d'obstacle à l'éolien, aucune hécatombe d'oiseaux ou de chiroptères n'a été constatée. Des tracts de l'association Bocage et Patrimoine ont été insérés dans les registres.

L'autorité environnementale a considéré que le projet a été décrit de façon pédagogique et que les résumés non techniques étaient clairs et lisibles.

ENQUETE PUBLIQUE DU 12 MAI AU 25 JUIN 2014 – ARRETE N° 2014100-0005 DU 10/04/2014
DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC DE 7 EOLIENNES PRESENTEE PAR LA SOCIETE MSE LA
HAUTE BORNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 36310-TILLY ;
RAPPORT L'Enquête- suite

Des rumeurs sur la nocivité des éoliennes alimenteraient les peurs des « anti » éoliens. Les éoliennes en panne ne sont pas dangereuses contrairement aux centrales nucléaires et nuisent pas à la santé. La protection des oiseaux migrateurs se fera par le bridage ou la mise en panne automatique des machines. L'impact des éoliennes sur la valeur des biens immobiliers n'est pas démontré et la plupart des réactions contre les éoliennes sont issues de la mauvaise foi des opposants. Tilly ne sera plus un « point » sur la carte mais sera connue grâce à son parc éolien. Un parc éolien donne l'indépendance à la commune. Préserver l'avenir de nos enfants passera par la production d'électricité par de moyens non polluants. Des opinions subjectives mettent en cause la non-visibilité des éoliennes. Les éoliennes sont démontables sans suites nocives pour l'environnement.

En réponse aux remarques de Monsieur Brissaud exprimées sur 4 pages collées dans le registre N°4 je peux lui affirmer qu'aucune lettre adressée au Commissaire Enquêteur n'avait été soustraite et que des inscriptions dans les registres peuvent être faites anonymement.

REPONSE DU PROMOTEUR (Annexe 8) AU PROCES-VERBAL (Annexe 2) :

En date du 10 juillet 2014 Monsieur T. Le Bris de la société Mse La Haute Borne, maître d'ouvrage du projet du parc éolien de Tilly, a fait parvenir, par courriel, au Commissaire Enquêteur un Mémoire de 57 pages (Annexe 8) en réponse au Procès-Verbal du 27/06/2014 (Annexe 2), tous deux joints au présent rapport.

Le mémoire fait le constat d'une forte mobilisation du public, dont un grand nombre réside dans les alentours de Tilly et se sent concerné par le projet de Tilly et de ceux prévus ou en étude aux alentours. Des résidents de la région et plusieurs Associations ont manifesté leurs oppositions au projet dont l'objectif de préservation de la nature et d'une certaine qualité de vie dans notre pays me semble aussi noble que la mise en place de machines non polluantes productrices d'électricité ce qui doit conduire à mesurer et peser les avantages et les inconvénients avant de prendre des décisions entraînant des conséquences dans l'espace et dans le temps.

Le rappel m'est fait de ne pas avoir cité des Associations qui méritent d'être prises en considération : il s'agit de :

- Association de défense et de mise en valeur du patrimoine et du bocage de Tilly (ADBT 36)
- Solidarité – Promotion pour le Boischaut sud
- Comité de défense de Tilly contre l'implantation de déchets radioactifs.

Le Président de ces trois entités est Monsieur A. Brissaud qui s'est exprimé en faveur du projet éolien dans trois des registres.

Le mémoire analyse toutes les objections relatées dans le Procès-Verbal tout en rappelant que tous les sujets avaient été traités abondamment dans le dossier des impacts, dont la rédaction a été jugée correcte et claire par l'Autorité Environnementale qui n'a pas émis un avis formel. Les arguments de la société Mse La Haute Borne, aussi clairs qu'ils soient jugés, ne permettent pas d'effacer toutes les objections formulées par des opposants au projet disposant d'une connaissance ou expertise pertinente non négligeable des problèmes traitant de l'environnement, de la santé et des visibilités et co-visibilités des parcs éoliens, qui n'utilisent pas que des formules « usuelles » ou « stéréotypées » contre l'éolien dont, rien que les importants travaux d'approche et d'installation dans les sites et plus tard de démantèlement causent d'importants et d'irréversibles dégâts au paysage, qui sont au cœur des inquiétudes du public malgré la programmation de précautions ou réparations.

Le mémoire précise que les résidents de Tilly se seraient exprimés en faveur du projet à 60 % contre 40 % opposés au projet. Bien qu'ayant constaté, comme le promoteur, l'absence d'indication de lieux dans de nombreux cas, j'ai compté un léger avantage aux opposants selon le point f) page 9 (Annexe 4 bis) du rapport .

Quant à la pétition, que le promoteur ne juge pas probante, il est exact que certains feuillets ne portent pas dans l'entête une référence au parc de Tilly. Toutefois j'ai dénombré 24 noms de résidents de Tilly dans les feuillets. Après une ultime vérification je n'ai abouti qu'à un total de 820 noms. J'ai éliminé 17 noms illisibles et la pétition n'a été prise en compte que pour 803 noms (classeur pétition Annexe 7). Même si la provenance de nombreux signataires est éloignée de Tilly la pétition reste un élément non négligeable dans l'appréciation des opposants aux parcs éoliens de Tilly et alentours.

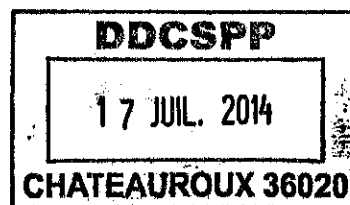
PNR : la compatibilité avec les règles édictées par la Charte du PNR de la Brenne concernant la possibilité d'installer des parcs éoliens dans son sein laisse une large part au doute sur les sites à choisir. La Charte autorise l'éolien ailleurs que dans la Grande Brenne au nord du parc moyennant « certaines conditions » et bien que son crédo principal est la préservation de toutes formes de la nature, précise : Le Syndicat mixte du parc s'engage à soutenir les collectivités dans « l'étude » et la mise en place des ZDE qui devront jouer le rôle de « mini schémas » éoliens.

Je n'ai pas trouvé une classification formelle favorable à l'éolien de la région de Tilly.

NEODYME : le néodyme serait utilisé dans des alternateurs des éoliennes. Le promoteur du parc éolien de Tilly a précisé que le néodyme n'est pas utilisé dans les alternateurs de ses éoliennes.

Remis à la DDCSPP le : 17 JUILLET 2014
Commissaire Enquêteur
Laurent Rippel





LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Liste des contacts avec les 13 mairies concernées par l'EP et vérification sur place des affichages
ANNEXE 2	PROCES-VERBAL
ANNEXE 3	Liste des documents mis à la disposition du public
ANNEXE 4	Fiche Bilan des expressions écrites du public
ANNEXE 4 BIS	Décompte des habitants de Tilly ayant exprimé dans les registres, lettres et pétition
ANNEXE 5 Pages 1 à 6	Recensement des inscriptions faites par le public dans les registres
ANNEXE 6 Pages 1 à 7	Listes des lettres reçues (119)
ANNEXE 7	Classeur PETITION contenant 64 feuillets remis par l'association Bocage § Patrimoine/ASPER
ANNEXE 7 BIS	Courriel à Monsieur Le Bris de La Haute Borne : transmission de 2 feuillets de la pétition
ANNEXE 7 TER	Courriel à Mr Le Bris l'informant du total des signatures de la pétition retenues
ANNEXE 8	Mémoire de 57 pages de Mr Le Bris, Mse La Haute Borne, reçu par courriel le 10/07/2014
ANNEXE 9	Argumentaire de Bocage et Patrimoine/ ADDBT
ANNEXE 10	Dossier de réflexions :remarques sur le projet de Mr C.Dunning Gribble